

Communauté de Communes de la Vallée de la Coole

Séance du 10 Avril 2012

L'an deux mille douze et le dix avril à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Coole s'est réuni dans la salle de la mairie de COUPETZ, sous la présidence de Monsieur Jean LACOURT, Président.

Date de la convocation : le 03 Avril 2012

Mr Pierre HUET est proposé secrétaire de séance.

Titulaires présents: Claude SALLET (Suppléant de Catherine DETHUNE), Pierre HUET, Pascal BIERI, Jean LACOURT, Pascal VANSANTBERGHE, Bernard MILLON, Dominique MILLON, Denise CACHIER, Sylvain ROGER, Jean-Marie ROSSIGNON, Sylvain OURY, Francis ROLLET, Gisèle GREZ, Chantal FERRE, Ghislain CHEVALIER.

Suppléants présents: Luc MILLON, Laurence DETOUR, Sandy DHEURLE, Audrey SCHULLER, Pascal SONGY.

Excusés: Catherine DETHUNE, Frédérique ORSINI, Evelyne DIDON, Patrice BIERI, Marc DEFORGE, Claudine BRULHART, Didier BOURGEOIS, Florence MAURY, Muriel RENAULT, Christian SCHOENTGEN.

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Coole accueille Madame la Directrice de l'école Maternelle, et lui laisse la parole. Madame PELLETIER réitère sa demande d'ouverture de la 3^{ème} salle de classe. Elle explique à l'assemblée que les 35 élèves de moyenne et grande section décroissent régulièrement en 3 groupes de niveau. (Découverte du monde, numération et jeux de logique). Un groupe de 12 élèves doit alors travailler dans un atelier conçu pour accueillir 8 enfants.

Approbation du Compte rendu de la réunion du 13 Mars 2012:

Résultat du vote:	Pour:	13/15
	Contre:	0/15
	Abstention:	2/15

REOM

Vu le nombre important de réclamations portant sur des cas particuliers, les modalités d'application de la REOM doivent être revues.

Délibération N°09/2012

Modalités d'application de la REOM

Vu la délibération n° 28/2007 instaurant la REOM sur la Communauté de Communes de la Vallée de la Coole à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu la délibération n°29/2007 en fixant les modalités d'application,

Le Président, sur proposition de la commission budget, propose à l'Assemblée de modifier les modalités d'application comme suit:

1) La REOM sera appelée par foyer (un foyer = une famille avec enfants et petits enfants) suivant la composition de la famille au 1^{er} janvier de chaque année :

- 1 personne = 1 part
- 2 personnes = 1,5 parts
- 3 personnes et plus = 2 parts

2) Les enfants en garde alternée seront comptés pour 50% au sein du foyer,

3) Les résidences secondaires, (maisons occupées occasionnellement), les bureaux permanents d'associations, les artisans, les exploitations agricoles, les élevages sans siège social et les professions libérales supporteront 1 part.

4) Les commerces, les coopératives agricoles et autres entreprises à caractère industriel ou commercial supporteront 2 parts.

5) Seront exonérés de la REOM : les salles des fêtes, les mairies, les écoles, les églises, les cimetières, les bureaux des collectivités locales (SMTS, SIVOM, CCVC), les hangars agricoles sans siège social, ainsi que les étudiants pouvant justifier de la location d'une chambre dans une autre ville.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le choix de la commission budget, accepte ces modalités et autorise le Président à signer toutes les pièces permettant la mise en application de la REOM.

Résultat du vote:	Pour:	15/15
	Contre:	0/15
	Abstention:	0/15

Délibération N° 10-2012

Fixation de la part REOM 2012

Vu la délibération n° 28-2007 du 9 octobre 2007 instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 29-2007 du 13 novembre 2007, modifiée par la délibération n° 09-2012 du 10 avril 2012 fixant les modalités d'application de la REOM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, maintient la valeur de la part REOM pour l'année 2012 à 125 euros. Il décide que la perception se fera sous la forme d'un seul appel en Mai 2012.

Résultat du vote: Pour: 11/15
Contre: 1/15
Abstention: 3/15

SPANC

Délibération N° 11-2012

Fixation de la redevance SPANC pour les installations neuves ou à réhabiliter.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-4 et R.111-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu la loi sur l'eau n° 92-3, notamment le Chapitre II du Titre II,

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par le SPANC applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n° 06-2012 du 13 Mars 2012, attribuant au Bureau d'Études Eau et Environnement, la réalisation d'études de conception, d'implantation et de contrôles de bonne exécution ou avant transaction immobilière des ANC de la CCVC,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe la valeur de la redevance relative à l'étude et au contrôle d'une installation neuve ou à réhabiliter à hauteur des montant ci-dessous :

PRESTATION	Montant TTC
Étude de sol (tests de percolation) et Contrôle de l'installation	350,00 €
2ème contrôle de l'installation si non conforme	59,80 €
Contrôle si étude faite par un autre bureau d'étude	59,80 €
Visite, contrôle et certificat de conformité en cas de transaction immobilière	100,00 €

Résultat du vote: Pour: 15/15
Contre: 0/15
Abstention: 0/15

BUDGET

Délibération N°16-2012

Mise en place de l'IEMP (Indemnité d'exercice de missions des Préfectures)

Considérant:

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale
- le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Journal Officiel du 28 décembre 1997),
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (Journal Officiel du 28 décembre 1997),
- la circulaire n°NOR/INT/A/96/00130/C du 31 octobre 1996 relative au régime indemnitaire des préfetures,
- la circulaire n°NOR/INT/A/98/00005/C du 12 janvier 1998 relative à l'application du décret n°97/1223 du 26 décembre 1997 précité,
- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Journal Officiel du 15 janvier 2002),

Le conseil de communauté, après en avoir débattu, décide d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) comme suit :

Le montant de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures est fixé dans la limite des montants prévus pour les fonctionnaires d'État pris comme référence selon le tableau ci-dessous :

CATEGORIE	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE
A	Attachés territoriaux, secrétaires de mairie	1 372,04 €
B	Rédacteurs	1 250,08 €
C	Adjoint administratifs 1ère classe	1 173,86 €
C	Adjoint administratifs 2ème classe	1 143,37 €

Conformément à l'article 2 du décret du 26 décembre 1997, le montant de l'indemnité sera calculé en appliquant aux montants de référence un coefficient multiplicateur d'ajustement de 1.5 au prorata du nombre d'heures effectuées dans la collectivité.

Les critères d'attribution de cette indemnité s'effectueront en fonction de la responsabilité assurée et de la manière de servir. La périodicité de versement de cette indemnité sera semestrielle.

Résultat du vote: Pour: 15/15
 Contre: 0/15
 Abstention: 0/15

COMPTE ADMINISTRATIF

Délibération N°12-2012

Vote du Compte administratif 2011

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre HUET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Jean LACOURT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	539 009,64	763 089,26	123 062,63	66 331,64	662 072,27	829 420,90
Résultat exercice 2011		224 079,62		-56 730,99		167 348,63
Résultats clôture 2010		187 357,59		389 378,28		
Part investissement 2010						
TOTAUX CUMULES		411 437,21		332 647,29		744 084,50
Restes à réaliser			42 700,00			-42700,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		411 437,21		332 647,29		701 384,50

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote: Pour: 13/14
 Contre: 0/14
 Abstention: 1/14

Monsieur le Maire de Nuisement sur Coole quitte la séance à 22h15. Il est remplacé pour les votes par Monsieur Luc MILLON, son suppléant.

COMPTE DE GESTION

Délibération N°14-2012

Compte de gestion 2011

Le Conseil de Communauté accepte le compte de gestion du percepteur.

Résultat du vote: Pour: 15/15
 Contre: 0/15
 Abstention: 0/15

AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération N° 13-2012

Affectation du résultat 2011

(sans reprise anticipée préalable et après vote du compte administratif)

Le conseil de communauté, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le compte administratif 2011, qui présente un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **224 079.62 €**

Constatant que la **section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global (hors restes à réaliser) de **- 56 730.99 €**

Décide sur proposition du président, d'affecter au budget de l'exercice 2012 le résultat, comme suit:

Affectation en réserves (compte 1068)

financement de la section d'investissement:

0 €

Report en section de fonctionnement:

(Ligne 002 en recettes)

411 437.21 €

Report en section d'investissement:

(Ligne 001 en recettes)

332 647.29 €

Résultat du vote:

Pour:	15/15
Contre:	0/15
Abstention:	0/15

BUDGET PRIMITIF 2012

Les recettes excédentaires proviennent d'une subvention versée par le Conseil Régional pour la construction du groupe scolaire. La commission budget propose de réinvestir cette subvention en aménageant le terrain de sport de l'école en « gymnase », ce qui permettrait une meilleure utilisation des installations et la pratique des animations périscolaires, en toutes conditions climatiques.

Le budget primitif 2012 a été présenté à l'assemblée.

La section d'investissement s'élève à 412 847.29 €.

La section de fonctionnement s'élève à 1 243 957.21 €.

Résultat du vote:

Pour:	15/15
Contre:	0/15
Abstention:	0/15

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Délibération N° 15-2012

Vote des taux des taxes directes locales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2012, comme suit:

Taxe d'Habitation	10.75 %
Taxe Foncière (Bâti)	9.53 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	8.80 %
Cotisation Foncière des Entreprises	7.97 %

Résultat du vote:

Pour:	15/15
Contre:	0/15
Abstention:	0/15

AFFAIRES SCOLAIRES

*Le conseil de l'école primaire a eu lieu le 24 février 2012.

Les évaluations nationales des CP en janvier 2012, ont montré un niveau correct des élèves.

Les évaluations des CE1 et CM2 auront lieu en Mai 2012.

Plusieurs formations ont été proposées aux élèves : premiers secours, hygiène alimentaire, éducation à la sexualité, sécurité routière, tri sélectif...

*Le conseil d'école maternelle a eu lieu le 20 mars 2012.

Les inscriptions pour la rentrée de septembre 2012 se feront le mardi 15 mai à l'école.

Les activités du 1^{er} trimestre sont:

-2 spectacles ont été proposés aux enfants,

-ils sont allés au restaurant pédagogique à Oehmichen,

-les moyens et les grands suivent un stage de danse, et décroissent 2 fois par semaine.

-les enfants font un élevage de phasmes et de chenilles.

Le voyage scolaire aura lieu le jeudi 28 juin à Liart (ferme pédagogique).

Demande en cours : la Directrice a sollicité la CCVC pour l'achat d'un ordinateur par classe.

Suite à l'argumentation de Madame la Directrice de maternelle en début de séance, le Président propose de voter pour la réouverture de la 3^{ème} classe. Un vote à bulletin secret est demandé.

Résultat du vote:	Pour:	9/15
	Contre:	6/15
	Abstention:	0/15

La classe sera mise à disposition des enseignantes et des enfants dès jeudi prochain.

Le régime indemnitaire destiné aux agents de la collectivité est actuellement versé en 2 fois. Il tient compte de la manière de servir et du présentisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la loi n° 2011-1977 impose 1 jour de carence aux agents publics correspondant au premier jour d'arrêt pour maladie ordinaire.

Le régime indemnitaire sera retravaillé en commission scolaire. Une proposition sera faite à l'assemblée lors de la plénière de Mai 2012.

EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR

L'animateur est en cours de recrutement. Une offre d'emploi est parue sur le site internet de Pôle Emploi. Tous les profils de candidats seront recevables. Une présélection des candidatures reçues sera faite mi-avril 2012.

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET DES COMMISSIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

-Un recensement des cotisations aux différents syndicats versées par les communes a été adressé aux secrétariats de mairies.

A ce jour, seules les communes d'Ecury, Breuvery et Saint Quentin sur Coole ont répondu. Les renseignements des autres communes restent en attente.

-Le Président propose de programmer une réunion publique présentant la mission de diagnostic des ANC, le lundi 23 avril 2012 à 20h30 à Ecury sur Coole. Elle concerne les communes d'Ecury et Nuisement sur Coole. Les autres communes seront concernées prochainement.

Cette réunion sera présentée par le bureau d'études B3E, en charge de la mission diagnostics, avec la participation de l'Agence de l'Eau Bassin Seine Normandie.

Un accord étant trouvé sur cette date, une note d'information sera transmise aux mairies d'Ecury et Nuisement jeudi 12 avril 2012 pour diffusion dans les boîtes aux lettres.

Prochaines réunions:

* Commission **Projets** : Mercredi 11 Avril à 20h30 à Coupetz

* Commission **Syndicats Interco** : Mardi 17 Avril à 20h30 à Togny aux Bœufs

* Réunion publique **Diagnostics** (pour Ecury et Nuisement) : Lundi 23 Avril à 20h30 à Ecury

* Commission **Scolaire Interco** : Mardi 24 Avril à 20h30 à Marson

* Commission **Communication Interco** : Lundi 30 Avril (envoi des projets par mail)

La prochaine Assemblée plénière est fixée au **Mardi 15 Mai 2012** à 20h30 à Coupetz.